



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 avril à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 20/04/2026
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES,
Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Gilles AUDRAS, Rachel
MORELL, Stéphane MAURIN, Anne-Marie TORE, Nicolas
REYMOND, Maribel VALETTE, Alexis LHOSTE, Nathalie MICHEL,
Christian GIRARD, Violaine MIRMAND, Sophie PREYNAT, Nicolas
PASTRE.
Absents : Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON.
Myriam SAGNARD qui a donné procuration à Nathalie MICHEL
Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blavozy approuvé le 18 octobre 2019,
Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU
Vu la délibération n° n°2026_14 du Conseil municipal en date du 3 février 2026 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, accompagné de ses pièces, a été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 5 mars au 6 avril inclus.

Un registre a été tenu à disposition du public afin de recueillir les observations.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

Les observations suivantes ont été recueillies :

- **La chambre d'agriculture de la Haute-Loire** : « *Nous constatons que ce nouveau tracé entraîne la division de parcelles agricoles, générant une surface d'environ 4 100m², susceptible de correspondre à deux unités culturelles distinctes. Cette configuration est de nature à pénaliser l'exploitation de ces terrains. Afin de ne pas compromettre l'activité agricole, nous souhaitons un ajustement du tracé proposé. Nous préconisons un tracé longeant la parcelle AB16, classée en zone agricole. En conséquence, la chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Blavozy, sous réserve de la prise en compte de la remarque précitée* ».

- **L'association du Pied de la Garde** : « Toutefois, ~~la modification simplifiée n°1 du PLU~~ soulève pour nous plusieurs interrogations. En effet, il semble qu'après l'ouverture du premier tronçon de chemin sur le terrain de Madame Pradine, le projet envisagerait, à terme, la création d'une voie d'une largeur d'environ 4 à 5 mètres se poursuivant en direction de notre lotissement. Si tel était le cas, nous tenons à vous faire savoir que nous y sommes totalement opposés. (...) En revanche, nous restons pleinement favorables au maintien d'un simple cheminement piéton reliant le lotissement du Pied de la Garde à la rue du Vio du Raza »

Il précise que ces observations ont été prises en compte de la manière suivante : Un ajustement du tracé a été réalisé conformément aux préconisations de la Chambre d'agriculture. Cet ajustement permet également de répondre aux préoccupations exprimées par l'association du Pied de la Garde, en décalant le débouché de voirie. Celui-ci ne se situe plus à proximité des parcelles 177 et 84 comme initialement prévu, mais rejoint l'axe inscrit au PLU avec une arrivée sur la parcelle 182. Le cheminement piéton le long de la parcelle AB16 est maintenu.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel que modifié pour tenir compte des observations, est prêt à être approuvé,

Considérant que la procédure de mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blavozy,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Nathalie MICHEL

